



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 26 février 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
46	55

Date de convocation

19 février 2026

**Administration générale –
Zone d'Aménagement
Concerté (ZAC) ITDT à
Tournon sur Rhône –
Convention et Accord sur les
équipements publics**

**N° de la délibération
2026-111**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle
Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric
SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE,
M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme
Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme
Delphine COMTE, M. Thierry DARD, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX,
Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles
FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie
FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Emmanuel
GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE,
Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE,
Sandrine PEREIRA, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain
SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul
VALLES, Roger VOSSIER.

Excusés : Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel
FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa
suppléante Mme Christine FOUR), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno
SENECLAUZE), Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Marie-Claude
LAMBERT (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme
Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA
RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), Jean-
Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Jacques POCHON (pouvoir à Mme
Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Xavier
AUBERT, M. Guy CHOMEL, M. Serge DEBRIE, M. Patrick FOURCHEGU, Michel GAY, Mme
Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORiot, M. Laurent MAILLARD, Mme Christelle
MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN,
Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE.

La ZAC ITDT est un projet de requalification urbaine et environnementale de l'ancienne usine ITDT et de ses abords, portant
sur un périmètre de 12 hectares.

Occupé jusqu'en 2008 par une activité d'impression sur tissus, le site occupe une position remarquable à la confluence du
Doux et du Rhône, au cœur du territoire d'ARCHE Agglo.

La réflexion sur le devenir du site ITDT, sa requalification et son aménagement, reposent sur un partenariat fort entre la
commune de Tournon-sur-Rhône et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo (et les intercommunalités qui l'ont
précédé, à savoir la Communauté de Communes du Tournonais et la Communauté de Communes Hermitage-Tournonais).

Ce partenariat s'est traduit par la signature par la ville et les EPCI qui se sont succédés d'une convention opérationnelle avec
l'Etablissement Public Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour que ce dernier puisse acquérir, piloter les études et engager les
travaux de démolition et de dépollution du site conformément aux statuts de l'établissement. Cette convention a fait ensuite
l'objet de réactualisation, à l'avancement de la connaissance du niveau de pollution du site et de la réflexion sur le devenir
du foncier.

Le travail conjoint de la ville de Tournon-sur-Rhône et d'ARCHE Agglo a par ailleurs été formalisé au fil des ans par des engagements contractuels entre les collectivités, et notamment des conventions d'ententes intercommunales telles que prévues au titre des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le terrain d'assiette de l'usine ITDT et des lagunes a été acquis par l'EPOA en 2012 puis 2013.

Les travaux de démolition et de désamiantage de l'ancienne usine ont eu lieu entre 2018 et 2019.

Les travaux de dépollution de l'emprise de l'ancienne usine ont démarré en 2021 pour se terminer en décembre 2022.

Le 12 mai 2023, la Ville de Tournon-sur-Rhône a acquis le foncier auprès de l'EPOA.

La fin des travaux de démolition et de dépollution sur l'emprise de l'ancienne usine a permis d'engager de nombreuses études nécessaires à la mise en œuvre du projet. Il s'agit d'études environnementales, techniques et de conception, qui ont démarré dès 2023.

Le choix a été fait de mettre en œuvre le projet ITDT au travers d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Ce choix a été confirmé par délibération N° 13.2024.013 du conseil municipal de Tournon-sur-Rhône du 15 février 2024. Cette même délibération fixait les modalités de la concertation préalable.

Le projet est par ailleurs inscrit dans la démarche EcoQuartier, avec la signature entre l'Etat, la ville de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo de la charte EcoQuartier en 2021 et la labélisation « EcoProjet » en 2025.

La Ville de TOURNON SUR RHONE a mis en œuvre toutes les diligences nécessaires à l'élaboration du dossier de création de la zone d'aménagement concerté ITDT.

Par délibération n°21.2025.160 du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a, en conséquence, approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ITDT.

La Ville de TOURNON SUR RHONE a transmis, par la suite, à ARCHE AGGLO le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, intégré au dossier de réalisation de la ZAC,

Au vu de l'avancement du projet, il est nécessaire de formaliser l'accord d'ARCHE AGGLO sur le principe et les modalités d'incorporation et de financement des équipements publics qui relèvent de sa compétence.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire d'ARCHE Agglo n° 2022-459 du 6 juillet 2022,

Vu l'arrêté inter préfectoral portant modification des statuts de la communauté d'agglomération n°07-2024-12-18-00003 et n°26-2024-12-18-00001 du 18/12/2024,

Vu la délibération N° 13.2024.013 du conseil municipal de Tournon-sur-Rhône du 15 février 2024 portant sur les objectifs de la ZAC et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération N° 28.2024.149 du conseil municipal de Tournon-sur-Rhône du 14 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°21.2025.160 du 15 décembre 2025 portant approbation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ITDT,

Vu le projet des équipements publics à réaliser dans la ZAC ITDT,

Vu le projet de convention d'application des dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 février 2026 ;

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que les dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme précisent que lorsque le programme des équipements publics à réaliser dans une ZAC « *comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent **normalement** à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.* »

Considérant que s'agissant de la ZAC ITDT, la Ville de TOURNON SUR RHONE a pris l'initiative de la zone et a approuvé sa création par délibération du Conseil municipal n°21.2025.160 du 15 décembre 2025 ;

Considérant que la Ville de TOURNON SUR RHONE a fait le choix de réaliser la ZAC en régie,

Considérant que le programme des équipements publics fait apparaître la nécessité de réaliser des équipements publics qui relèvent de la compétence d'ARCHE Agglo, il s'agit :

- De la requalification du pôle multimodal de l'Octroi (compétence organisation de la mobilité comme précisé à l'article 4.2 des statuts annexés à l'arrêté inter préfectoral du 18/12/2024) ;
- De la requalification de la ViaRhôna le long de l'avenue de Lyon (compétence organisation de la mobilité comme précisé à l'article 4.2 des statuts annexés à l'arrêté inter préfectoral du 18/12/2024) ;
- Des ouvrages d'adduction d'eau potable et d'évacuation des eaux usées (compétences eau et assainissement des eaux usées comme précisés aux articles 4.8 et 4.9 des statuts annexés à l'arrêté inter préfectoral du 18/12/2024) ;
- Des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (compétence gestion des eaux pluviales urbaines comme précisé à l'article 4.10 des statuts annexés à l'arrêté inter préfectoral du 18/12/2024), et selon les répartitions financières détaillées dans le cadre de référence fixant les éléments / ouvrages constitutifs de la compétence GEPU approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2022-459 du 6 juillet 2022 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, il appartient à ARCHE Agglo de faire état de son accord sur le principe de la réalisation, sur les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et sur sa participation au financement ;

Considérant que pour ce faire, la Ville de TOURNON SUR RHONE et ARCHE Agglo ont établi un projet de convention d'application des dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le programme des équipements publics ci-annexé,
- **DONNER SON ACCORD** sur le principe de la réalisation des équipements relevant de ses compétences,
- **APPROUVE** les modalités d'incorporation de ces équipements dans son patrimoine dans les conditions prévues au projet de convention d'application des dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme ci-annexé,
- **APPROUVE** les modalités de financement de ces équipements dans les conditions prévues au projet de convention d'application des dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme ci-annexé,

- **AUTORISE** M. le 1^{er} Vice-Président à signer ladite convention d'application des dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercuriol-Veaunes, le 26 février 2026.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET
Date de signature : 02/03/2026
Qualité : Le président ArcheAgglo

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20260226-DELIB_2026_111-DE

